



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

**ARRETE DE CIRCULATION – DEVIATION PIETONS
AU 20 RUE AUGUSTE RENOIR POUR REPARATION
CONDUITE BOUCHEE/CASSEE**

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

ESTIMANT que pour le bon déroulement des travaux de réparation d'une conduite bouchée/cassée, la modification de la circulation et la déviation piétons s'avèrent nécessaires au 20 rue Auguste Renoir à Bousse,

Vu la demande faite par KMZ CONSTRUCTION de TOMBLAINE (54), entreprise réalisant ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Suite à la réparation d'une conduite bouchée/cassée au 20 rue Auguste Renoir à Bousse, la modification de la circulation et la déviation piétons seront mises en place à partir du lundi 2 février 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Des panneaux de signalisation routière et de chantier seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Madame le commandant de la COB de Gendarmerie de GUENANGE-METZERVISSE.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale.
- L'entreprise KMZ CONSTRUCTION de TOMBLAINE.

Fait à Bousse le 20 janvier 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

